



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

**Présents :** Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire  
Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Adjointes au Maire.  
Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Franck CAILLON.

**Absents excusés :**  
Monsieur Anthony GANDIA, 3<sup>ème</sup> adjoint donne pouvoir à Monsieur Michaël CHALLANCIN  
Monsieur Arthur LE LEVREUR, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE  
Monsieur Mederic BAZIN, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUZET

**Absente :**  
Madame Stéphanie PLAZZA, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance :**  
Madame Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale

<u>Vote</u>		Délibération 2026-23
<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>
<b>Abstentions</b>	<b>-</b>	
<b>Contre</b>	<b>-</b>	
<b>Total</b>	<b>11</b>	

**Vu** l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

**Vu** les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué,

**Considérant** que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune,

**Considérant** que par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les Communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

**Considérant** que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

**Considérant** que la nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi,

Monsieur le Maire présente la liste des 24 noms à l'Assemblée,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

**Article 1 :** **DECIDE** de dresser une liste de 24 noms de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

Le tableau complet sera donné en annexe afin de respecter la confidentialité.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	CHALLANCIN	Mickaël			
2	M.	MUZET	Stéphane			
3	Mme	SOLERTI	Muriel			
4	M.	GANDIA	Anthony			
5	Mme	D'AUTRYVE	Caroline			
6	Mme	BETTWY	Généviève			
7	M.	FAYARD	Sébastien			
8	Mme	D'HERVE	Sandrine			
9	M.	SYDOROWICZ	Julien			
10	Mme	FOURNIER-	Isabelle			
11	M.	LE LEVREUR	Arthur			
12	Mme	VENET	Emmanuelle			
13	M.	CAILLON	Franck			
14	Mme	PLAZA	Stéphanie			
15	M.	BAZIN	Mederic			
16	M.	BOSSE	Véronique			
17	M.	BERGER	Nicolas			

18	M.	LUTIN	Thibault			
19	M	SAINT-CYR	Thierry			
20	M.	GAND	Jérôme			
21	M	HYVERNAT	Jean-Paul			
22	Mme.	VILLARD	Bernadette			
23	M.	TREILLARD	Raphaël			
24	M.	BOERO	Marc			

**Article 2 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La DGFIP

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

**Mickaël CHALLANCIN**  
**Maire de Lachassagne**

